

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUCY-LE-BOIS

SÉANCE DU 20 MARS 2026 A 19 HEURES 00

Date de convocation : le 16 mars 2026

Nombre de Membre en exercice : 11

Nombre de Membre présents : 11

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CHORON Françoise, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Mme CHORON Françoise, Mme BALACÉ Émilie, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. TISSIER Joël, Mme BRISSIAUD Marie-Christine, Mme PAUPY Fabienne, M. BOUILLARD Baptiste, Mme RENAULT Florine, M. GOYET Julien.

Absents excusés :

Secrétaire de séance désignée :

Le quorum est atteint avec 11 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2026.**
- 2 – Transfert de la présidence de séance au doyen d'âge.**
- 3 – Installation des conseillers municipaux.**
- 4 – Désigner le (a) secrétaire de séance.**
- 5 – Élection du maire.**
- 6 – Fixer le nombre des adjoints.**
- 7 – Élection des adjoints.**
- 8 – Lecture de la charte de l'élu local.**
- 9 – Désigner le délégué communautaire titulaire et suppléant.**
- 10 – Indemnités de fonction des élus, maire et adjoints.**

1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2026.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 13 février 2026.

Sans observation, le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2026 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

2 – Transfert de la présidence de séance au doyen d'âge.

La séance est ouverte, Monsieur Tissier laisse la présidence au doyen d'âge du conseil, Monsieur Maupoix Jean- Claude.

Rappel des conditions réglementaires de l'élection du maire.

Assesseurs portés volontaires pour les scrutins aux postes de maire, liste des adjoints : Mme PAUPY et Mr GOYET.

3 – Installation des conseillers municipaux.

2026-N° 6 :

Après l'appel des conseillers présents, les 11 conseillers M. MAUPOIX Jean-Claude, Mme CHORON Françoise, Mme BALACÉ Émilie, M. BOUILLARD Baptiste, M. de CHASTELLUX Hugues, M. GOYET Julien, Mme LAFAIX Françoise, Mme PAUPY Fabienne, Mme BRISSIAUD Christine, M. TISSIER Joël, Mme RENAULT Florine sont déclarés installés.

4 – Désigner le (a) secrétaire de séance.

Françoise LAFAIX est désignée secrétaire de séance.

5 – Élection du maire.

2026-N° 7 : L'appel à candidature pour le poste de Maire a été faite. Françoise CHORON est seule candidate.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins Madame PAUPY Fabienne et Mr GOYET Julien..

Le déroulement de chaque tour de scrutin :

Appel à candidature pour la fonction de Maire : Candidats déclarés Madame CHORON Françoise. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a lui-même déposée dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**

Nombre de votant (enveloppes déposées) : **Onze**

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : **zéro**

Majorité absolue : **six**

Nombre de suffrage obtenus par la candidate :

Madame CHORON Françoise : **onze** suffrages

Madame CHORON Françoise est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Sous la présidence de Madame CHORON Françoise élue Maire en application de l'article L2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

6 – Fixer le nombre des adjoints.

2026-N° 8 :

Le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune peut disposer de trois adjoints au Maire au maximum et qu'elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Mme le Maire propose de nommer 3 adjoints comme dans la mandature précédente.

Le conseil municipal procède au vote :

- 3 adjoints validés à l'unanimité.

Au vu de ces éléments **le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

FIXE à l'unanimité à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

7 – Élection des adjoints.

2026-N° 9 :

Madame le Maire rappelle que l'élection se fait à la liste paritaire et non à la personne.

Appel à candidature pour la fonction de premier, deuxième et troisième adjoint :

Candidats déclarés pour respectivement occuper les postes de premier, deuxième et troisième adjoints : Madame BALACE Emilie, Monsieur de CHASTELLUX Hugues, Madame LAFAIX Françoise.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé, sur papier prérempli dactylographié.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**

Nombre de votant (enveloppes déposées) : **onze**

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : **un**

Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : **deux**

Nombre de suffrage exprimés : **huit**

Majorité absolue : **huit**

Nombre de suffrage obtenus par la liste de candidats :

Madame BALACE Emilie, Monsieur de CHASTELLUX Hugues, Madame LAFAIX Françoise : huit

La liste paritaire, Madame BALACE Emilie 1^{ère} adjointe, Monsieur de CHASTELLUX Hugues 2^{ème} adjoint, Madame LAFAIX Françoise 3^{ème} adjointe, est proclamée élue et est immédiatement installée.

8 – Lecture de la charte de l' élu local.

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local et en remet un exemplaire à chaque conseiller.

- Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

9 – Désigner le délégué communautaire titulaire et suppléant.

2026-N° 10

Suite au renouvellement du conseil municipal, le Maire prend rang dans la liste du tableau de proclamation des résultats.

Selon l'ordre du tableau est déléguée titulaire Madame Françoise CHORON et Madame Emilie BALACE déléguée suppléant pour la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (CCAVM)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du délégué titulaires communautaire qui est Madame Françoise CHORON et Madame Emilie BALACE déléguée communautaire suppléante pour la Communauté de Commune Avallon Vézelay Morvan (CCAVM).

10 – Indemnités de fonction des élus, maire et adjoints.

2026-N° 11

Indemnité de fonction du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants du CGCT.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 28.1% de l'indice brut 1027 (indice majoré 835) de la fonction publique avec effet au 20 mars 2026 date de l'élection du Maire et adjoints.

Indemnité du premier adjoint, deuxième adjoint et troisième adjoint :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier, deuxième et troisième adjoint à 10.89% de l'indice brut 1027 (indice majoré 835) de la fonction publique avec effet au 20 mars 2026 date de l'élection du Maire et adjoints.

☞ **La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 27 mars 2026.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35 .

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026.

Le Président de séance :
Françoise CHORON

Le Secrétaire de séance :
Madame Françoise LAFAIX